

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE DU 20 MARS 1972

1972

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPEAL RELATING TO THE JURISDICTION
OF THE ICAO COUNCIL

(INDIA v. PAKISTAN)

ORDER OF 20 MARCH 1972

Mode officiel de citation:

*Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI, ordonnance du
20 mars 1972, C.I.J. Recueil 1972, p. 6.*

Official citation:

*Appeal Relating to the Jurisdiction of the ICAO Council, Order of 20
March 1972, I.C.J. Reports 1972, p. 6.*

<p>N° de vente: 362 Sales number</p>

20 MARS 1972

ORDONNANCE

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI
(INDE c. PAKISTAN)

APPEAL RELATING TO THE JURISDICTION
OF THE ICAO COUNCIL
(INDIA v. PAKISTAN)

20 MARCH 1972

ORDER

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1972
20 mars
Rôle général
n° 54

ANNÉE 1972

20 mars 1972

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE

Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, faisant fonction de Président en vertu de l'article 13 du Règlement de la Cour,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 37 du Règlement de la Cour,

Vu l'ordonnance du 19 janvier 1972 fixant la date d'expiration des délais pour le dépôt de la réplique du Gouvernement indien et de la duplique du Gouvernement pakistanais,

Considérant que, par lettre du 9 mars 1972, l'agent du Gouvernement indien a, pour les raisons par lui exposées, demandé que la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique soit reportée du 30 mars 1972 au 30 avril 1972;

Considérant que, le 9 mars 1972, copie certifiée conforme de ladite lettre a été communiquée à l'agent du Gouvernement pakistanais qui a été invité à faire connaître les vues de son gouvernement à cet égard;

Considérant que, par lettre du 17 mars 1972, l'agent du Gouvernement pakistanais a exposé les raisons pour lesquelles il s'opposait à une prorogation du délai;

Reporte au 17 avril 1972 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique du Gouvernement indien et en conséquence au 16 mai 1972 la date d'expiration du délai fixé pour le dépôt de la duplique du Gouvernement pakistanais.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au palais de la Paix, à La Haye, le vingt mars mil neuf cent soixante-douze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement indien et au Gouvernement pakistanais.

Le Vice-Président,

(Signé) F. AMMOUN.

Le Greffier,

(Signé) S. AQUARONE.